

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme Musique (500.02)

Février 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le CMADQ a évalué le programme de DEC en *Musique* (500.02) avec la collaboration de ses sept conservatoires de musique, qui offrent tous le programme et sont régis par une PIEP commune. Chacun des conservatoires de musique de Gatineau (Hull), de Montréal, de Québec, de Rimouski, de Saguenay (Chicoutimi), de Trois-Rivières et de Val-d'Or a produit un rapport d'évaluation de son programme et la direction générale du CMADQ a rédigé un rapport d'évaluation de l'application de la PIEP.

Ces rapports ont été transmis à la Commission à des moments différents. En juillet 2000, le CMADQ envoyait le rapport d'évaluation de l'application de la PIEP de la direction générale, et les rapports d'évaluation du programme des conservatoires de musique de Québec, Rimouski, Saguenay (Chicoutimi) et Val-d'Or; en octobre 2000, il envoyait le rapport d'évaluation du programme du Conservatoire de musique de Trois-Rivières. Le rapport de Gatineau (Hull) fut reçu en décembre 2001 et celui de Montréal en juillet 2002.

Les visites d'évaluation aux conservatoires ont été précédées d'une rencontre de la Commission avec le directeur général et la conseillère pédagogique du CMADQ. Cette rencontre eut lieu le 16 mai 2001. Par la suite, des comités de la Commission, présidés par un commissaire, ont analysé les rapports d'évaluation des conservatoires et ont effectué une visite dans chacun de ces établissements. Lors de ces visites, qui se sont échelonnées du 23 mai 2001 au 17 octobre 2002¹, les comités ont rencontré la direction, le comité d'évaluation ainsi que des professeurs².

1. La composition de ces comités visiteurs et les dates des visites sont précisées en annexe.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Conservatoire, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

Étant donné que les sept conservatoires de musique ont une même PIEP qui a été appliquée selon un guide commun, l'évaluation de la Commission porte sur cette application dans l'ensemble des conservatoires. Des particularités de chacun des conservatoires sont toutefois relevées dans une section séparée du présent rapport.

3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le Conservatoire, sa politique et le programme évalué

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été mis sur pied en 1942. Placé sous la responsabilité d'une direction générale du ministère de la Culture et des Communications, il constitue un réseau de neuf établissements : deux conservatoires d'art dramatique, à Montréal et à Québec, et sept conservatoires de musique, à (par ordre chronologique de création) : Montréal (1943), Québec (1944), Trois-Rivières et Val-d'Or (1964), Gatineau (Hull), Saguenay (Chicoutimi) (1967) ainsi que Rimouski (1973).

Les deux conservatoires d'art dramatique donnent exclusivement un programme post-collégial en jeu et en scénographie. Les conservatoires de musique, quant à eux, offrent quatre niveaux d'études : les études préparatoires (correspondant au primaire et au secondaire), les études intermédiaires (correspondant au niveau collégial) et les études supérieures I et II (correspondant respectivement aux études universitaires de 1^{er} et de 2^e cycle).

Les spécialités offertes en musique par le CMADQ sont celles d'instrumentistes (19 instruments), de chanteur, de compositeur et de chef d'orchestre. Selon la spécialité choisie, les études intermédiaires s'étalent sur 2 ou 4 ans.

Les sept conservatoires de musique sont autorisés, par le ministère de l'Éducation, à donner le programme préuniversitaire de *Musique* (500.02) conduisant au DEC⁴. Ils peuvent ainsi offrir la possibilité d'obtenir un DEC à ceux de leurs élèves qui répondent aux conditions d'admission aux études collégiales et qui souhaitent obtenir une sanction collégiale de leurs études intermédiaires poursuivies au conservatoire. Il faut noter que les conservatoires ne donnent que les cours de la formation spécifique du programme en *Musique* et concluent des ententes avec des collèges locaux pour l'offre des cours de formation générale. Par ailleurs, le programme des études intermédiaires n'est pas identique à celui qui est donné dans les cégeps, tout en présentant les mêmes éléments principaux; d'une certaine façon, tout se passe comme si les études au conservatoire étaient reconnues comme l'équivalent de la composante spécifique du programme 500.02. L'épreuve synthèse de programme, quant à elle, est élaborée et administrée par les conservatoires et ce sont les conservatoires qui recommandent au Ministre d'émettre le diplôme.

4. Ce programme est aussi offert dans les cégeps et collèges privés suivants : Alma, Drummondville, de Lanaudière à Joliette, Lionel-Groulx, Marie-Victorin, Sainte-Foy, Saint-Laurent, Sherbrooke, Trois-Rivières, Vanier, Campus Notre-Dame-de-Foy, École Vincent-d'Indy et Collège Marianopolis.

Le programme de DEC en *Musique* 500.02 doit être remplacé par un nouveau programme, 501.A0, qui sera défini par objectifs et standards.

La PIEP du Conservatoire, datée de mars 1998, a été évaluée par la Commission en mai 1998. Au terme de cette évaluation, la Commission concluait que cette politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle émettait quelques remarques destinées à améliorer certains éléments de la politique, notamment, l'identification des responsabilités des enseignants dans le processus et l'ajout du critère de la gestion du programme.

* * *

Les études aux conservatoires de musique se présentent d'une manière assez différente de ce que l'on trouve généralement dans le réseau collégial. L'optique est de former des musiciens de haut niveau. Les études sont centrées sur l'apprentissage de la spécialité choisie. Pour les élèves qui s'inscrivent au niveau intermédiaire, la possibilité de recevoir le diplôme d'études collégiales au conservatoire est souvent vue comme un avantage supplémentaire; ce n'est pas nécessairement le but premier recherché.

Les conservatoires pratiquent la progression par matière, plutôt que par programme ou par niveau et les élèves peuvent s'inscrire à des âges différents. Cela a pour conséquence que, dans un même groupe de niveau intermédiaire (« collégial »), on peut retrouver, à côté des élèves inscrits au DEC en *Musique*, des élèves avec un profil scolaire très différent. En effet, plusieurs d'entre eux ne sont pas inscrits au DEC, soit parce que cela ne fait pas partie de leur projet d'études, soit parce que, n'ayant pas encore terminé l'école secondaire, ils n'y sont pas encore admissibles. On peut même y trouver certains qui sont inscrits au niveau supérieur mais qui prennent un cours de niveau intermédiaire comme préalable. Cela vaut notamment pour les cours théoriques et pour les cours de musique d'ensemble où l'enseignement est donné en groupe; dans les cours d'instruments, l'enseignement est généralement individualisé et il n'y a donc guère de groupes-classes.

Autre conséquence de la progression par matière : au moment de devenir formellement admissible au programme de DEC en *Musique*, un élève sortant du secondaire peut avoir déjà terminé une partie des cours du programme. Dans ce contexte, la notion de *cohorte* n'a pratiquement pas de sens.

Dans les matières de spécialité (instrument, etc.), la pédagogie et l'encadrement de l'élève s'élaborent et s'effectuent sur une base individuelle avec l'objectif d'amener l'élève au niveau voulu et l'examen final du cours se fait devant jury, tout comme c'est le cas

d'ailleurs de l'épreuve synthèse du programme. La charge de travail des élèves est lourde : à lui seul, le cours d'instrument demande généralement plusieurs heures de pratique par jour. Le taux de réussite est toutefois élevé.

Comme les cours de formation générale ne sont pas donnés dans les conservatoires mais dans des cégeps, le suivi du cheminement de l'élève dans l'ensemble du programme de *Musique* dépend de l'existence de contacts et d'échanges d'information entre les deux établissements.

Il convient de mentionner enfin que le nombre d'élèves inscrits au programme varie considérablement d'un conservatoire à l'autre – 4 à Val-d'Or, 80 à Montréal – ce qui influe non seulement sur l'organisation du programme mais également sur la manière la plus appropriée de l'évaluer.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie et le contenu de la politique institutionnelle. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La question du choix du programme ne se posait pas puisque *Musique* est le seul programme conduisant au DEC qui soit offert par le Conservatoire. La politique prévoit d'ailleurs qu'une évaluation approfondie peut se faire à la demande de la Commission.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le Conservatoire dispose d'un système informatisé, appelé MUSARD⁵ pour la gestion des données pédagogiques. Actuellement, ce système – qui n'est pas décrit dans la politique – fournit des données se rapportant à l'ensemble des élèves inscrits aux études intermédiaires, sans faire de distinction entre ceux qui sont inscrits au DEC et ceux qui ne le sont pas. Pour obtenir des statistiques sur les élèves inscrits au DEC en *Musique*, les conservatoires ont dû ajuster à la main les chiffres produits par MUSARD.

Par ailleurs, en raison du continuum des études, des problèmes plus complexes se posent relativement au suivi du cheminement des élèves. En l'absence de véritables cohortes, les taux de réinscription, de persévérance et de diplomation sont souvent difficiles à calculer et, en outre, sans grande signification. Dans cette situation, la Commission *suggère* au Conservatoire de retenir pour son système d'information les paramètres touchant la réussite, le cheminement et le placement des élèves qui lui paraissent les plus significatifs et utiles et, comme il est proposé dans son rapport, d'ajuster ce système de manière à permettre l'extraction de l'information qui concerne les élèves inscrits au programme de DEC.

5. MUS pour musique et ARD pour art dramatique.

Le déroulement du processus d'évaluation

D'une manière générale, l'encadrement du processus d'évaluation s'est fait au niveau central et local en conformité avec la répartition des responsabilités prévues par la PIEP. Un guide d'évaluation et des questionnaires ont été élaborés par la direction générale et soumis pour consultation aux directeurs des conservatoires qui, dans un deuxième temps, ont assuré l'appropriation de ces outils par les différents comités locaux d'évaluation. Ces comités ont été mis sur pied et ont effectué l'évaluation comme le prévoit la politique.

Quelques changements sont toutefois à signaler par rapport aux dispositions de la PIEP. Le poste de directeur de l'enseignement ayant été supprimé à la direction générale en septembre 1999, la responsabilité principale de la poursuite de l'opération a été assumée par le directeur général assisté de la conseillère pédagogique. En outre, c'est la conseillère pédagogique du Conservatoire, et non les différents comités d'évaluation, qui a rédigé la première partie des rapports, consacrée à la présentation du Conservatoire et du programme. Il en a été décidé ainsi afin d'obtenir un même traitement pour un même objet. La direction générale a prévu de modifier la PIEP en ce sens.

Selon la PIEP, le comité d'évaluation doit comprendre une personne externe. Dans au moins un des conservatoires, cette participation n'a pu être obtenue. Tout en considérant qu'un regard externe peut être enrichissant, la Commission comprend qu'il peut être difficile de respecter cette exigence.

Dans deux des conservatoires, diverses circonstances ont amené une interruption des travaux, ce qui a amené des retards considérables par rapport au calendrier consigné dans le guide d'évaluation ayant servi de devis. Tout en étant sensible aux raisons, en partie exceptionnelles, qui ont causé ces interruptions, la Commission note qu'en prolongeant ainsi les délais, l'évaluation risque de perdre de sa signification.

Sauf cas d'exception, la participation des professeurs autres que ceux qui faisaient partie des comités d'évaluation s'est limitée au fait de remplir les questionnaires et, en dehors des commissions pédagogiques, ils n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance du rapport. La direction générale se propose d'ajouter à la PIEP un article qui traitera des responsabilités des professeurs en regard de l'évaluation des programmes d'études. La Commission *suggère* au Conservatoire d'effectuer cet ajout en vue de favoriser la participation des professeurs aux diverses étapes du processus et d'assurer, en outre, qu'un exemplaire du rapport final d'évaluation, ou à tout le moins un résumé, soit remis à chacun des professeurs concernés.

Malgré les remarques concernant particulièrement le déroulement de l'opération, la Commission considère que, dans l'ensemble, l'application de la PIEP a été conforme aux règles de la politique.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par les conservatoires a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Selon la PIEP, le devis d'évaluation est préparé par la direction générale à partir des résultats des évaluations continues du programme, ce qui permet d'orienter les questions d'une évaluation approfondie. Or, il appert qu'aucune évaluation de type continue n'a été faite jusqu'ici, ce qui peut expliquer l'absence d'identification d'enjeux particuliers. Le document ayant servi de devis, le *Guide général à l'intention des comités d'évaluation*, reprend indistinctement l'ensemble des critères mentionnés dans la politique – en y ajoutant le critère de la gestion du programme – avec sous-critères et précisions méthodologiques s'inspirant des guides spécifiques de la Commission. Le critère de la pertinence du programme a cependant été laissé de côté sans autre justification. La composante de formation générale n'a été considérée que sous l'angle de l'épreuve synthèse. Le *Guide général* est complété, en tant que devis, par les questionnaires et un calendrier de travail.

Sur le plan local, les différents conservatoires ont appliqué ce devis intégralement sans mettre l'accent sur tel ou tel critère selon leurs préoccupations particulières.

La Commission comprend le choix du Conservatoire de ne pas donner priorité à certaines dimensions du programme en l'absence de l'étude préalable prévue dans la PIEP. Toutefois, et dans cette même logique, elle trouve regrettable l'omission du critère de la pertinence, qui aurait permis de savoir ce que deviennent les diplômés et de vérifier si la formation reçue les prépare bien aux études de niveau universitaire.

Plus généralement, cette évaluation a révélé que les critères retenus dans la PIEP devraient être interprétés en tenant compte des caractéristiques de la formation donnée dans les conservatoires. Par exemple, les critères de la cohérence du programme et de l'adéquation des méthodes pédagogiques prennent une coloration particulière dans un contexte où l'enseignement est donné en bonne partie sur une base individuelle et où le cheminement de l'élève repose sur son progrès dans certaines disciplines indépendamment du niveau d'enseignement. La Commission a pu constater que cette interprétation n'ayant pas été faite, l'évaluation a eu plus ou moins de sens aux yeux de certaines des personnes rencontrées.

Des critères plus précis et davantage liés à la réalité des études au Conservatoire auraient mieux guidé l'évaluation. Ils auraient aussi permis de justifier auprès des participants le choix des critères retenus. Enfin, pour donner tout son sens à l'évaluation, il aurait été intéressant que le devis fasse une place aux caractéristiques locales. En conséquence, la Commission recommande au CMADQ

- 1) d'élaborer à l'avenir un devis qui fasse état des enjeux de l'évaluation, en tenant compte des modalités de l'enseignement dispensé et des particularités des conservatoires;*
- 2) de choisir en conséquence les critères d'évaluation.*

En ce qui concerne la composante de formation générale, la Commission rappelle qu'elle fait partie intégrante du programme et qu'il faut en tenir compte lors de l'évaluation, ne serait-ce que sous l'angle de la charge de travail des élèves, la formation générale propre et la réussite des cours, en plus de l'épreuve synthèse; les visites ont révélé que, dans au moins un cas, même les cours offerts en formation générale complémentaire auraient mérité une analyse critique. La Commission invite les conservatoires à s'assurer de pouvoir suivre adéquatement le cheminement des élèves dans les cours de formation générale et de conclure, au besoin, des ententes à cet effet avec le cégep qui assure cette formation.

La collecte des données perceptuelles

Quatre questionnaires ont été utilisés : un pour les élèves, un pour les diplômés, et les deux derniers pour les professeurs, regroupés en deux catégories selon les matières enseignées⁶. Comme cela a été indiqué précédemment, ces questionnaires ont été élaborés par la direction générale et revus par les directeurs des conservatoires avant d'être utilisés par les comités d'évaluation. Il n'y a pas eu d'échantillonnage : c'est l'ensemble des élèves inscrits au DEC en *Musique* en 1998-1999 et des diplômés de 1998-1999 qui ont été invités à répondre aux questionnaires ainsi que les professeurs « ayant au moins un élève de niveau collégial » durant la même année scolaire. Dans l'un des conservatoires, il est arrivé toutefois que, par erreur, tous les élèves du niveau intermédiaire aient répondu au questionnaire qui, en principe, n'était destiné qu'à ceux qui étaient inscrits au DEC.

Certaines difficultés se sont révélées pour cette collecte de données. D'abord, tant les élèves que les professeurs – et même les membres des comités d'évaluation – avaient parfois du mal à comprendre les questions qui leur étaient posées, soit à cause du vocabulaire utilisé, soit parce que, peu habitués aux évaluations de programmes, ils en voyaient mal le sens et l'utilité. Cela tiendrait aussi, en partie, au fait qu'il leur était difficile de concevoir que les questions ne portent que sur les cours de niveau intermédiaire et seulement sur les élèves inscrits au DEC, le principe de la progression par matière ne les ayant pas habitués à considérer l'ensemble des cours de niveau intermédiaire comme un programme d'études.

Puis, les petits nombres d'élèves inscrits au programme de *Musique* dans plusieurs conservatoires – quatre à Val-d'Or, douze à Rimouski – rendent moins significatifs les pourcentages. Il pourrait être envisagé dans de tels cas d'élargir la population interrogée qui comprendrait alors tous les élèves du niveau intermédiaire ou les élèves de plus d'une « cohorte ». Le recours à des entrevues de groupe pourrait aussi être considéré. Pour les cours d'instrument, où l'enseignement se donne sur une base individuelle, il s'avère par ailleurs impossible de rattacher la réponse d'un élève, nécessairement anonyme, à un cours précis (instrument, professeur).

La Commission **suggère** au Conservatoire de revoir ses modes de collecte de données perceptuelles, en envisageant d'élargir dans certains cas les populations interrogées par questionnaire et en ayant recours, au besoin, à des entrevues de groupe.

6. Un questionnaire était destiné aux enseignants donnant les cours de formation auditive, d'harmonie et de littérature musicale; l'autre était destiné à ceux donnant les cours de spécialité et de musique d'ensemble.

La réalisation de l'évaluation

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par les conservatoires pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Les données recueillies

Les données recueillies pour l'étude des différentes dimensions du programme couvrent généralement bien le champ visé par les critères de la cohérence, des ressources et, quoique moins complètement, le sous-critère concernant l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Elles sont moins complètes – à part le fait de ne pas être toujours significatives pour les raisons évoquées ci-dessus – en ce qui concerne la gestion de programme, les méthodes pédagogiques et le cheminement scolaire et professionnel des élèves (réussite, diplomation, placement ou poursuite des études). Sur plusieurs points, il aurait été intéressant de mieux connaître l'avis des élèves, par exemple sur la charge de travail, sur les méthodes pédagogiques et sur la gestion du programme. Peu d'information a été extraite des plans de cours et des instruments d'évaluation des apprentissages (examens ou autres).

L'épreuve synthèse est bien documentée; elle intègre les intentions éducatives de la formation générale et se révèle d'une grande qualité.

L'analyse

L'analyse est souvent peu approfondie ou partielle. Cela est certainement dû au type de données recueillies qui n'ont pas permis de couvrir tous les aspects du programme ou de les examiner plus en profondeur. Par ailleurs, les spécificités du milieu – petit nombre d'élèves dans la plupart des conservatoires, progression par matière, enseignement individualisé pratiqué dans les cours de spécialité (instruments), visées particulières de la formation, acceptation par les élèves des contraintes d'un apprentissage exigeant – ont pu faire paraître moins utile l'analyse plus poussée de certains aspects comme la charge de travail des élèves, leur encadrement et le cheminement scolaire. Toutefois, la relative insatisfaction exprimée par les élèves dans certains conservatoires à l'égard des cours de musique d'ensemble aurait pu être examinée plus attentivement pour en déceler les raisons; il en va de même, plus généralement, lorsque les réponses des élèves ou des diplômés sur tel ou tel aspect du programme ont causé l'étonnement des responsables de l'évaluation. La Commission *suggère* ainsi au CMADQ et aux conservatoires de musique d'effectuer des

analyses plus approfondies, notamment sur des points qui, au fil des travaux, suscitent des questionnements.

Les conclusions et les actions envisagées

Compte tenu des limites posées par les données recueillies et le type d'analyse effectuée, les conclusions sont en lien avec les observations des conservatoires et paraissent adéquates. De même, les actions envisagées sont le plus souvent appropriées.

Le suivi de l'évaluation

Plusieurs rapports se terminent par l'identification de quelques points forts et quelques points faibles alors que d'autres concluent sur une évaluation globale de la mise en œuvre du programme avec actions à envisager. Ces observations se recoupent souvent d'un conservatoire à l'autre sans être toujours identiques. Si certaines faiblesses observées ont déjà été corrigées – comme c'est le cas des plans de cours incomplets ou même absents – on n'y trouve pas de plan d'action clairement arrêté. Cela est sans doute dû à la structure organisationnelle du Conservatoire et sa répartition des responsabilités entre la direction générale et les instances locales. Pour que l'évaluation donne son plein rendement, il faudrait toutefois qu'elle débouche sur un véritable plan d'action dûment approuvé, précisant les actions à entreprendre, attribuant, pour chaque activité, les responsabilités et établissant un calendrier de réalisation.

C'est pourquoi la Commission recommande au CMADQ et aux conservatoires de musique d'adopter, chacun selon ses champs de responsabilité, un véritable plan d'action; elle recommande également au Conservatoire d'inscrire l'élaboration d'un tel plan d'action dans sa PIEP.

* * *

Au total, la Commission considère que l'application faite par le CMADQ de sa PIEP, lors de son évaluation du programme de *Musique*, a été partiellement efficace.

Remarques sur les évaluations des différents conservatoires

Les remarques faites dans les pages précédentes s'appliquent également, à peu de chose près, à chacun des sept conservatoires. S'y ajoutent quelques observations qui, sans être nécessairement exclusives à l'un ou l'autre des conservatoires, ont été faites au moment de la visite de la Commission.

Au **Conservatoire de Gatineau (Hull)**, la production du rapport a été interrompue par une période d'interim à la direction; elle a été reprise et terminée par la directrice actuelle. Les méthodes pédagogiques et l'efficacité du programme ont été bien évaluées, mais le Conservatoire devrait prendre un arrangement avec le cégep pour obtenir de l'information sur le cheminement des élèves en formation générale. La Commission note que tous les plans de cours disponibles à l'époque ont été analysés; un résultat intéressant de l'évaluation est qu'il y a maintenant des plans de cours répondant aux standards que le Conservatoire s'est donnés, et ce pour tous les cours.

Le **Conservatoire de Montréal** se distingue des autres conservatoires par le nombre de ses élèves, 80 inscrits au DEC durant l'année de référence. Avec ce bassin de population, l'évaluation du programme peut s'appuyer sur des données statistiques plus significatives que dans la plupart des autres conservatoires. On constate toutefois que, pour cette évaluation, un nombre relativement limité d'élèves – et de professeurs – ont répondu aux questionnaires. Des difficultés de divers ordres, dont le déménagement, ont causé une interruption prolongée des travaux d'évaluation qui, d'ailleurs, ont été effectués par des personnes différentes. Le rapport d'autoévaluation est toutefois de bonne facture.

Après Montréal, le **Conservatoire de Québec** est celui qui compte le plus grand nombre d'élèves (39 inscrits au programme collégial de *Musique* en 1998-1999) et de professeurs, ce qui a permis d'obtenir des données statistiques significatives qui sont clairement présentées dans le rapport. L'évaluation a révélé que près de la moitié des professeurs ne connaissaient pas l'existence de la PIEA, ce qui a été observé aussi ailleurs. Le rapport présente des actions envisagées qui couvrent les principales faiblesses observées.

Au **Conservatoire de Rimouski**, tout comme à Gatineau, la rédaction par les professeurs de plans de cours n'était pas toujours chose acquise, ce que l'évaluation a permis de corriger. Il s'est révélé par ailleurs que tant les professeurs que les élèves ignoraient largement l'existence de la PIEA, se référant plutôt au régime pédagogique des conservatoires qui, en revanche, était bien connu. Il y aurait sans doute lieu de s'assurer de la concordance des deux textes et de mieux diffuser la PIEA.

Au **Conservatoire de Saguenay (Chicoutimi)**, la Commission a noté l'effort de procéder à une bonne collecte de données. Il faudrait toutefois préciser, dans le rapport, le nombre de personnes (élèves, professeurs, diplômés) touchés par le programme ou par les questionnaires afin de donner une idée de l'ampleur du programme et de la portée des observations. L'évaluation a été réalisée par la commission pédagogique à laquelle l'ensemble des professeurs est invité à assister.

Le **Conservatoire de Trois-Rivières** est parvenu à un assez bon niveau d'analyse dans son rapport d'évaluation, notamment de la cohérence du programme, des ressources et de l'application de la PIEA. Dans le cas de la PIEA, la méconnaissance des élèves et des professeurs a été relevée par le Conservatoire lui-même et des correctifs ont été prévus; en ce qui concerne les plans de cours, des améliorations ont déjà été apportées.

Pour le **Conservatoire de Val-d'Or**, la Commission tient à signaler l'effort de documenter la contribution à la vie artistique locale, cela d'autant plus que la pertinence du programme n'était pas un critère retenu par la direction générale. Par contre, l'ensemble des cours et des examens n'a pas été analysé et, en ce qui concerne le manque d'espace pour les cours, les répétitions, etc., l'entente envisagée avec le cégep n'est pas présentée comme solution dans le rapport.

Conclusion

L'évaluation du programme de DEC en *Musique* offert par les conservatoires de musique de Gatineau (Hull), Montréal, Québec, Rimouski, Saguenay (Chicoutimi), Trois-Rivières et Val-d'Or a permis au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, au-delà de l'évaluation de ce programme, d'expérimenter pour la première fois l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Elle a donné lieu à des rapports d'évaluation clairs et bien présentés et elle a permis d'identifier des forces et des faiblesses de la formation offerte.

D'une manière générale, cette application s'est faite conformément au texte de la politique. La question du choix du programme à évaluer ne se posait pas. Le système d'information, mentionné dans la PIEP, sans y être véritablement décrit, n'a pas permis d'obtenir facilement les données relatives aux élèves inscrits au programme de DEC; le Conservatoire a donc intérêt à l'aménager de manière à ce qu'il puisse fournir l'information pertinente pour les évaluations continues ou approfondies qu'il voudra mener. Le travail d'évaluation a généralement été effectué par les personnes ou instances désignées dans la politique, cela en faisant exception des contraintes résultant de la réorganisation au sein de la direction générale qui a, en outre, assuré la rédaction de la partie commune des rapports. Il y aurait lieu, comme le Conservatoire se le propose, en apportant des amendements à la PIEP, de mettre plus d'accent sur la participation des professeurs au processus et, également, d'assurer une meilleure diffusion du rapport.

Le guide d'évaluation et les questionnaires élaborés par la direction générale ne signalaient pas d'enjeux ou de problème particulier à analyser et ils ont été appliqués tels quels dans les différents conservatoires. Pour accroître l'efficacité des évaluations, le CMDAQ devra définir, dans le devis, les principaux enjeux et choisir les critères en conséquence, cela en tenant compte des caractéristiques de la formation offerte et de la situation de chacun des conservatoires.

La collecte de données a causé quelques difficultés que ce soit à cause du type de cheminement des élèves du Conservatoire, du nombre souvent restreint d'élèves, de questions mal comprises ou d'un taux de réponse laissant à souhaiter. Le Conservatoire aura intérêt à revoir ses modes de collecte de données perceptuelles et à s'assurer qu'elles couvrent adéquatement les dimensions examinées. Il aura aussi intérêt à approfondir ses analyses.

Les conclusions sont en lien avec les observations et les actions envisagées sont le plus souvent appropriées. Il faudrait toutefois que cette évaluation débouche sur un plan d'action dûment approuvé, précisant les actions à entreprendre, attribuant les responsabilités et établissant un calendrier de réalisation et qu'une telle étape soit prévue dans la PIEP du Conservatoire.

En définitive, la Commission considère que cette application de la PIEP du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été conforme et partiellement efficace.

La Commission constate cependant que la PIEP contient des éléments qui s'appliquent plus difficilement dans le contexte de l'organisation de l'enseignement propre au Conservatoire : régime pédagogique caractérisé par le continuum des études et la progression par matières; niveaux de formation multiples, avec l'insertion du programme collégial de *Musique* au niveau intermédiaire; enseignement donné en partie sur une base individuelle; enfin, structure organisationnelle spéciale avec sept conservatoires, chacun pouvant avoir ses particularités et ses défis à relever. En l'absence de cohortes aisément identifiables, les taux de persévérance et de diplomation sont difficiles à calculer; il peut même être problématique de déterminer à quels élèves adresser des questions sur le programme puisque certains peuvent suivre des cours de niveau intermédiaire avant même d'être admissibles au programme de DEC. Certains critères peuvent ne pas avoir la même utilité ou la même signification que dans le reste du réseau collégial étant donné ces caractéristiques de la formation offerte.

Dans ce contexte, la Commission suggère au CMDAQ de revoir sa politique d'évaluation des programmes de manière à l'adapter aux particularités de son régime d'études et de son mode d'organisation et d'examiner la possibilité d'en élargir la portée à l'ensemble de la formation qu'il dispense.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse du 30 janvier 2003, le Conservatoire de musique et d'art dramatique dit avoir reçu avec intérêt la version préliminaire de ce rapport et note que l'exercice d'évaluation, tout en posant plusieurs défis, a été enrichissant. Le Conservatoire signale par ailleurs qu'il a effectué par la suite une évaluation institutionnelle de l'ensemble de son réseau de formation en musique et en art dramatique.

Il propose enfin quelques corrections techniques ou précisions qui ont été intégrées au texte.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Annexe

Coordonnées des visites d'évaluation

Conservatoire de musique de	Date de la visite	Composition du comité visiteur		
		Président	Membres	Secrétaire
Gatineau (Hull)	25-26 mars 2002	Louis Roy	Jacques Lemire, ex-directeur des études du Cégep de Trois-Rivières; Réal Simard, professeur de musique, Collège d'Alma.	Bengt Lindfelt
Montréal	17 octobre 2002	Louise Chené	Louise Beaulieu, professeure, Collège de Valleyfield; Réal Simard, professeur de musique, Collège d'Alma.	Jean-Paul Beaumier
Québec	23 mai 2001	Jacques L'Écuyer	Gérard Auffer, coordonnateur de secteur d'enseignement, Collège de Sherbrooke; Jacques Lemire, ex-directeur des études du Cégep de Trois-Rivières; Réal Simard, professeur de musique, Collège d'Alma.	Denis Savard
Rimouski	28 mai 2002	Louise Chené	Pierre Matteau, ex-directeur des études du Cégep de Chicoutimi; Réal Simard, professeur de musique, Collège d'Alma.	Bengt Lindfelt
Saguenay (Chicoutimi)	24 mai 2001	Louise Chené	Diane de Grosbois, conseillère pédagogique, Collège Ahuntsic; Pierre Matteau, ex-directeur des études du Cégep de Chicoutimi; Claude Parenteau, professeur de musique, Cégep de Trois-Rivières.	Yves Prayal

Trois-Rivières	24 mai 2001	Jacques L'Écuyer	Gérard Aupart, coordonnateur de secteur d'enseignement, Collège de Sherbrooke; Jacques Lemire, ex-directeur des études du Cégep de Trois-Rivières; Réal Simard, professeur de musique, Collège d'Alma.	Denis Savard
Val-d'Or	30 mai 2001	Jacques L'Écuyer	Louise Beaulieu, professeure, Collège de Valleyfield; Claude Parenteau, professeur de musique, Cégep de Trois-Rivières; Élaine Simard, conseillère pédagogique, Collège de Rosemont.	Gilberte Jean